

## LES INCIDENCES DE LA CONCÉLÉBRATION SUR LA VIE SACERDOTALE

**N**OUS avons à traiter de la concélébration en tant qu'elle suppose et surtout entraîne une transformation dans la mentalité et le comportement des prêtres. Cette forme de célébration qui met en lumière certaines richesses toujours incluses dans la messe, est bien déjà le fruit des aspirations contemporaines à une vie sacerdotale plus communautaire<sup>1</sup>, et il n'est pas douteux qu'elle doive rejaillir à son tour sur la vie sacerdotale.

L'interaction des formes rituelles et des mentalités et comportements, souvent étudiée aujourd'hui, suffirait à motiver cette manière d'aborder la concélébration. Mais un rapprochement très remarquable vient nous confirmer dans ce choix. Au moment où l'Église rétablit la pratique courante de la concélébration, elle repense le rôle de ses pasteurs dans le cadre d'une structure fondamentale, qui se trouve elle aussi « remise à jour » : le presbyterium de l'évêque. Rien d'étonnant, d'ailleurs, à la simultanéité de l'effort ecclésial dans ces deux domaines : ici et là, on est finalement tributaire d'une visée sur la signification des ministères dans le peuple de Dieu. Et l'histoire montrerait que la disparition quasi to-

1. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner les motifs avancés ici et là, depuis la fin de la guerre, en faveur de la concélébration. Plus que des raisons de commodité (certes évidentes, lors des rassemblements de prêtres), on était désireux d'exprimer la solidarité dans le sacerdoce. Les tentatives de *messes synchronisées* (cf. A.-M. ROGUET, *Les Messes synchronisées*, dans *La Maison-Dieu*, 1953, n° 35, pp. 76-78), puis *Les Messes communautaires du clergé* (cf. J. TILLARD, *Concélébration et messe de communauté*, dans *Questions liturgiques et paroissiales*, 1962, n. 43, pp. 22-25), furent des jalons dans l'attente de la concélébration.

tale de la concélébration ne fut pas sans liens avec les avatars du presbyterium.

C'est la conjonction de ces deux événements, l'un d'ordre liturgique, l'autre d'ordre pastoral, qui va nous servir de fil conducteur. Nous voudrions dire les conditions de leur mutuelle valorisation. Les prêtres, membres du presbyterium, sont désormais concélébrants (fréquemment ou pas, selon les circonstances) : nous cherchons comment leur comportement de membres du presbyterium peut trouver sa régulation dans leur qualité de concélébrants.

Mais cette démarche suppose un préalable. On peut espérer un tel bénéfice de la concélébration dans la mesure où sont acceptées certaines lois essentielles de la sacramentalité. Quel crédit accordons-nous, en fait, et pas seulement dans la théorie, à la vérité des signes ? Le mot sera sans doute jugé trop fort, mais après des années d'efforts dans ce domaine, il nous reste une véritable conversion à opérer. Nous nous attacherons donc d'abord à montrer *que la concélébration nous provoque à une meilleure intelligence de certaines lois de la sacramentalité* (I). Nous pourrons alors *présenter la concélébration comme source de rectitude dans le comportement de membre du presbyterium* (II).

Il nous semble utile dès l'abord de prévenir une objection. A l'exception de ceux qui vivent habituellement en communauté, et que n'obligent pas des nécessités paroissiales, les prêtres n'auront pas souvent la possibilité de concélébrer. Dès lors, il peut paraître illusoire de tabler sur une réalité aussi épisodique pour modeler la vie sacerdotale. Cependant nous pensons que la question de fréquence est ici secondaire. Le presbyterium a désormais, sous la direction de l'évêque, la possibilité de concélébrer. Son comportement global en est nécessairement affecté. Nous visons ici moins le problème des individus que celui du corps sacerdotal pris dans son ensemble. De toute évidence, une concélébration unique, lors de la visite de l'évêque par exemple, peut être riche de signification, tant pour les fidèles que pour les prêtres.



## I

UN CONDITIONNEMENT :  
NOTRE INTELLIGENCE DE LA SACRAMENTALITE

On peut attendre beaucoup de la concélébration. A condition toutefois qu'une compréhension suffisamment juste de la sacramentalité permette d'en pressentir l'enjeu.

Nous partirons d'un certain désintérêt qui se peut deviner à travers tel ou tel comportement. Ne provient-il pas, pour une bonne part, de ce qu'on a minimisé la portée de cette simple donnée de la théologie sacramentaire : pour être source de grâce, tout sacrement est d'abord (priorité non temporelle bien sûr) *une célébration*, c'est-à-dire une action rituelle par laquelle la communauté ecclésiale exprime visiblement le mystère de foi qui la définit. Ce qui entraîne que nous ne soignerons jamais trop la vérité des éléments qui constituent la totalité dynamique du sacrement. La réalité du salut nous est toujours donnée dans la vérité d'un signe. Fondée dans le mystère de l'Incarnation, cette norme de la vie de l'Eglise doit commander nos comportements en particulier dans la « confection » des sacrements de l'Eglise.

## 1. LES CAUSES DE DÉSINTÉRÊT.

Tout le monde s'accorde pour reconnaître qu'une concélébration met en meilleure lumière certains aspects de la messe. Mais sur l'urgence à y recourir, lorsque les circonstances le permettent et que toutes les conditions sont réunies (ce que nous supposons toujours dans ces pages), l'unanimité est moins faite. Cette « hésitation » peut provenir de la nouveauté du rite. Elle est alors tout à fait légitime ! Sans pour autant rester prisonnier de la routine, il est bon que chacun prenne le temps de se familiariser avec ce qui, au fond, est un langage nouveau. L'habitude de la célébration privée peut être à ce point enracinée que la participation à la concélébration en soit, au début, déroutante. Cependant certaines défiances



sont sous-tendues par des motivations plus idéologiques. Nous prendrons deux exemples.

Il en est d'abord qui optent systématiquement pour la célébration particulière quand la possibilité de concélébrer est offerte. Certes, les lois du Concile ont ménagé cette possibilité<sup>2</sup>, et il n'est pas question ici de critiquer ceux qui en usent. Mais nous pouvons réfléchir sur leur motivation qui, pour l'essentiel, semble pouvoir être formulée comme suit. On prétend, par la concélébration, mettre en plus grande évidence l'unité du sacrifice de la Croix, l'unité du sacerdoce ministériel et la dimension communautaire de la messe, qui est l'acte cultuel de toute l'Église. Or, on peut ici objecter que la célébration, même simultanée, de messes particulières, inclut nécessairement cette triple prérogative. Le décret de promulgation du rite le dit d'ailleurs expressément : « Toute forme de messe, même la plus simple, renferme les qualités et propriétés qui, de leur nature, conviennent nécessairement au sacrifice eucharistique », et en particulier celles que nous venons de mentionner<sup>3</sup>. Pourvu que la catéchèse de la messe mette bien en valeur ces « qualités et propriétés », on ne voit pas bien ce qui pousserait au recours habituel à la concélébration.

Tout différent est le raisonnement des prêtres qui en resteraient volontiers à la participation comme simple laïc à la messe d'un confrère<sup>4</sup>. Ce sont habituellement des prêtres qui n'ont aucune assistance à leur messe, si ce n'est un hypothétique servant : ainsi dans les régions peu chrétiennes ou si l'on remplit certaines fonctions particulières. Au fond, pensent-ils, la seule chose qui importe, qu'on soit prêtre ou laïc, c'est de participer à la messe. D'où la nécessité d'une célé-

2. *Constitution sur la liturgie*, art. 57, n° 2, 2.

3. Cité par le R. P. BUGNINI dans sa *Présentation du rite de concélébration*, dans *La Documentation catholique*, 1965, n. 1446, col. 718.

4. Ce mode de célébration, qu'on a appelé ces dernières années, « messe communautaire du clergé » a pour lui un certain poids de tradition. Le Concile cependant n'a pas retenu la suggestion faite par certains Pères de conserver cette pratique *ad libitum*, pour le jeudi saint ou d'autres cas.

Certes, l'usage en reste permis. Ce ne devrait être, à notre avis, qu'une solution de repli, pour le cas où il est impossible de célébrer ou de concélébrer, parce que la célébration eucharistique suppose que la communauté se manifeste dans la vérité de sa structure sacramentelle. Chacun des participants, intervenant selon son rang, se voit en quelque sorte redéfini dans sa fonction ecclésiale. (On a beaucoup débattu des questions théologiques connexes. Pour une bibliographie, voir le bulletin de H. MANDERS, *Concélébration*, dans *Concilium*, 1965, n. 2, pp. 122, 123 et notes 3 et 19.)



bration partout où existe une communauté, petite ou grande. A la limite, si un prêtre se trouve seul (en mission), sa célébration solitaire est requise comme acte générateur d'une communauté à venir. Mais lorsque plusieurs prêtres sont rassemblés, il est superflu de multiplier les messes sans raison, fût-ce par le truchement d'une unique célébration commune<sup>5</sup>. Et l'on fait observer avec justesse que le fait de consacrer n'assure pas *automatiquement* un fruit de grâce à l'Eglise, non plus qu'au prêtre lui-même. Les effets sacramentels qui, certes, surpassent tous nos mérites, sont cependant mesurés par les dispositions de ceux qui en bénéficient. « Pour (le prêtre), comme pour tout chrétien, la part réelle prise au mystère du Christ par une célébration ne se mesure finalement pas à la participation *cultuelle*, mais à ses dispositions de foi et de charité<sup>6</sup>. »

Ces deux justifications de comportements opposés ont un point commun. Dans la première, on ne voit pas ce qu'ajoute à la *confectio sacramenti* le fait de consacrer collectivement. Dans la seconde, on ne voit pas ce qu'apporte en plus à l'Eglise ou au prêtre l'acte de consacrer. Ici et là, on s'est référé *immédiatement* à des critères de causalité sacramentelle. La pierre de touche du raisonnement étant la suivante : on est tenu de réaliser ce qui est requis pour que l'Eucharistie soit valide, *et cela seul*. Or, la question est de savoir si d'autres considérants n'ont pas à intervenir.

## 2. LA NÉCESSAIRE VÉRITÉ DU SIGNE SACRAMENTEL.

Elle n'est pas niée dans les raisonnements précédents. Mais on ne lui accorde pas toute son amplitude et surtout, on lui refuse sa vraie place : la première. Nous examinerons successivement ces deux points.

5. Nous verrons plus loin combien cette problématique masque l'enjeu de la concélébration. Elle serait alors conçue, selon l'expression de Dom BOTTE, comme « une synchronisation de plusieurs messes » (cf. *Note historique sur les concélébrations dans l'Eglise ancienne*, dans *La Maison-Dieu*, 1953, n. 35, p. 9).

6. P. TISON, *De la concélébration eucharistique*, dans la *Nouvelle Revue théologique*, 1964, n. 6, p. 596 et note 88. Il faut toutefois reconnaître, note l'auteur, que le lien entre la part prise au rite et les dispositions qui s'ensuivent normalement suffit à légitimer le désir de concélébrer. Voir aussi RAHNER, *Dogmatique de la concélébration*, dans *Questions liturgiques et paroissiales*, 1955, t. 36, p. 134.



a) *Un sacrement totalement vrai.*

On accorde toujours beaucoup de soin à la vérité du signe sacramentel pris au sens strict : la matière et la forme du sacrement. On a soin de prendre du pain qui soit du vrai pain, du vin qui soit du vrai vin; les paroles consécratoires sont prononcées avec une scrupuleuse exactitude. Mais le signe ne s'étend-il pas au-delà ? Car si le pain et le vin sont transsubstantiés, n'est-ce pas en définitive pour que l'ensemble des relations interpersonnelles exprimées par la participation commune au rite se trouve haussé au niveau de la charité divine ? Il serait illogique d'accorder tant d'attention à la vérité des espèces sacramentelles et de négliger la vérité de ce grand signe que constitue l'Assemblée. Or, cette Assemblée est sacramentellement définie. Pour qu'elle se manifeste dans sa vérité, deux choses sont nécessaires : que tous les participants se reconnaissent tels au titre exclusif de leur baptême, que les pasteurs se situent par rapport aux autres baptisés, selon leur fonction propre. A ce prix, l'Assemblée est une véritable « syntaxe », et l'ensemble du rite exprime le mystère qui s'accomplit.

Il importe, on le voit, que le lien pastoral entre prêtres et peuple soit explicité, puisque aussi bien il est de nouveau vivifié dans la messe, comme d'ailleurs tous les liens d'amour qui unissent les croyants, compte tenu de la vocation de chacun.

b) *Un sacrement premièrement vrai.*

Les réflexions plutôt négatives que nous avons mentionnées au point de départ s'expliquent par le refus d'accorder une priorité d'importance à la vérité du signe sacramentel. On considère ce souci comme second. L'essentiel étant assuré pour que la messe soit valide, on envisage *ensuite* l'emploi de certains procédés, dont la concélébration, pour un surcroît d'expression, jugé plus ou moins facultatif. C'est oublier l'adage, fondamental en sacramentaire : *significando causant*, les sacrements causent ce qu'ils signifient; bien plus, ils exercent une



causalité du fait qu'ils signifient<sup>7</sup>. Ainsi, « un sacrement n'est pas d'autant plus pleinement réalisé que son signe se réduit à peu de chose, au contraire. Entre une célébration qui rassemble les croyants autour d'un seul autel, et une multiplication de messes dans des chapelles latérales, il n'y a pas égale conformité à la *nature* du rite institué par le Christ. Ce n'est pas là une question de psychologie, mais de manifestation au plan du signe de la *res sacramenti* elle-même<sup>8</sup>. »

On apprécie donc la concélébration dans la mesure où l'on se rappelle que l'Eucharistie est *d'abord* un signe qu'il faut construire selon la plus grande vérité possible.

### 3. VÉRITÉ DES SACREMENTS

#### ET DÉFINITION DU MINISTÈRE SACRAMENTEL.

Plus profondément, il faut se demander si les options prises à l'égard de la concélébration ne reflètent pas, pour une part, la manière dont est pensé le sacerdoce ministériel.

Historiquement, la corrélation existe. L'opposition souvent radicale au rite de concélébration parlée<sup>9</sup> menée par maints théologiens, du 13<sup>e</sup> au 15<sup>e</sup> siècle, et même ensuite, n'est explicable, au-delà des arguments immédiatement invoqués, que par le contexte de la théologie du sacerdoce. Quel fut, en effet, le chef d'accusation ? La difficulté de définir *l'agir* de chaque co-consécrateur. S'il se trouve que l'un d'eux précède les autres dans la récitation des paroles de la consécration, *les autres célèbrent-ils* ? D'ailleurs à quoi bon faire intervenir plusieurs prêtres puisqu'un seul suffit<sup>10</sup> ? Certes, le succès d'une telle polémique s'explique en un temps où la théologie des sacrements s'élabore au moyen de l'hylémorphisme aristotélien. Mais ce n'est pas tout ! Il faut encore expliquer cette référence exclusive aux conditions d'exercice du *pouvoir*

7. Ce qui veut pas dire que leur causalité se réduit à la signification, mais qu'elle éclôt comme de l'intérieur de cette signification.

8. P. TIHON, *art. cit.*, p. 593.

9. La concélébration parlée se répand dans l'Église latine à partir du VIII<sup>e</sup> siècle et de là en Orient à partir des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles.

10. La manière même dont saint Thomas pose sa question reflète cette préoccupation : « Plusieurs prêtres peuvent-ils célébrer une seule et même messe ? » (III<sup>a</sup>, q. LXXXII, a. 2). La réponse est affirmative, mais ne permettra pas de dépasser une problématique trop étroite.



des prêtres. Précisément, l'ordre était défini essentiellement comme un *pouvoir* et en tant que tel, trouvait sa spécification dans *un acte* : celui de consacrer l'Eucharistie. Ainsi, centrée sur l'agir des ministres, la théologie ne parvint pas à situer le problème posé par la confection simultanée du sacrement dans un ensemble plus large. Le souci de signifier l'unité hiérarchique de l'Eglise, si fort dans les concélébrations des premiers siècles, était tombé : seule préoccupait la stricte zone de la validité du sacrement.

La concélébration est de nouveau désirée quand l'ordre est mis en référence première à la constitution du signe ecclésial. Si les prêtres ont pour mission, conjointement aux laïcs, de construire ce grand sacrement du salut qu'est l'Eglise<sup>11</sup>, rien ne peut être négligé de ce qui fait apparaître la communauté dans sa totale vérité. Or elle est constituée d'un Peuple sanctifié par des pasteurs : image du Christ, Tête qui nourrit son Corps...

Dans la constitution du signe ecclésial, les prêtres ont un rôle d'initiateurs, dont ils ne doivent jamais se départir. Ainsi, peuvent-ils manifester en tout temps, aux yeux des incroyants eux-mêmes, la prévenance de la charité de Dieu. La qualité de leur collaboration avec les laïcs, en toutes sortes de circonstances, est constitutive de ce signe. Mais tandis que la vie exige de la part des prêtres (comme aussi des laïcs) une constante invention, la liturgie leur offre la possibilité d'exprimer de façon totalement explicite ce qu'ils sont de par la grâce de leur ordination. Car tel est l'un des aspects du ressourcement des croyants dans la liturgie : chacun redécouvre sa fonction ecclésiale et « ravive le charisme qui est en lui ». La qualité du signe ecclésial construit dans un partage de vie avec les hommes à sauver dépend ainsi de la qualité du même signe ecclésial dans sa phase liturgique.

Le retour à la concélébration est lié au renouveau de la théologie des ministères. C'est ce que nous essayons de préciser maintenant.

11. Sur la définition de l'Eglise comme Sacrement, voir : *Constitution sur la liturgie*, art. 2; *Constitution sur l'Eglise*, art. 1 et 3.



## II

LA CONCELEBRATION,  
REGULATRICE DE LA VIE DU PRESBYTERIUM

Les considérations qui précèdent nous ont montré de quelle importance est la qualité du signe sacramentel, compris selon toute son extension. La *res sacramenti* éclôt dans le moment où le signe sacramentel en manifeste la teneur : on ne saurait trop se préoccuper de ce dernier.

Ainsi, rassemblée pour entrer en partage du salut de Jésus Christ, la communauté eucharistique « commence par » approfondir la connaissance du mystère qui la définit : elle est le Corps du Christ, appelé à croître jusqu'à sa pleine stature. Chaque participant y reprend conscience de sa *situation sacramentelle* dans l'Eglise (catéchumène, laïc ou ministre, pénitent) et reçoit de nouveau l'envoi correspondant à sa fonction. On peut donc voir dans la messe le lieu d'une permanente initiation.

Nous cherchons à préciser, dans cette perspective, ce qu'offre la concélébration aux membres du presbyterium, comme possibilité de mieux vivre leur ministère. Nous irons dans trois directions qui nous sont indiquées par le contexte actuel de ce renouveau du presbyterium :

- relations hiérarchiques,
- travail collectif,
- collaboration à une échelle plus vaste.

Mais il faut noter que ces trois points correspondent à la définition même du presbyterium

- dont la structure est hiérarchique,
- la mission, commune
- et qui, pour être ordonné au service de l'Eglise en tel lieu, n'en est pas moins concerné par son apostolat *ubique terrarum*.

1. LES RELATIONS HIÉRARCHIQUES  
AU SEIN DU PRESBYTERIUM.

Le presbyterium, que constitue l'ensemble des prêtres du diocèse, se définit d'abord par sa relation à l'évêque, qu'il as-



siste dans sa mission. Pour être authentique, l'action sacerdotale de tous et de chacun doit être menée en communion avec l'évêque, reconnu comme le Père à qui l'on obéit avec respect.

Ainsi l'entendait Ignace d'Antioche, ce premier théologien des ministères, qui louait avec chaleur un tel accord : « Faisant honneur à Dieu, votre presbyterium, justement réputé, est uni à l'évêque comme les cordes le sont à la cithare, c'est pourquoi l'hymne de Jésus-Christ s'élève de votre entente et de votre charité consonante<sup>12</sup>.

C'est ce que rappelle la Constitution sur l'Eglise, de Vatican II. Après avoir défini le ministère des évêques qui, en tant que successeurs des apôtres, reçoivent du Seigneur « la mission d'enseigner toutes les nations et de prêcher l'Évangile à toute créature<sup>13</sup> », elle en vient à la définition du presbyterium. « Les prêtres, coopérateurs attentionnés de l'Ordre épiscopal, son aide et son instrument, appelés au service du peuple de Dieu, constituent avec leur évêque un seul *presbyterium* qui est voué à des offices divers. Dans chaque communauté locale de fidèles, ils rendent pour ainsi dire présent l'évêque avec lequel ils sont unis en toute confiance et générosité; ils assurent pour leur part sa charge et sa sollicitude et s'en acquittent dans les soins quotidiens<sup>14</sup>. »

Il s'ensuit, dans le concret de la vie de l'Eglise, un jeu permanent d'autorité et d'obéissance, dont il faut bien reconnaître qu'il n'est pas toujours facile. Il importe avant tout d'en faire bien connaître la spécificité. Après avoir proposé quelques points de repère, nous dirons en quoi la concélébration permet de les mieux garder.

#### a) *La spécificité de cette exigence.*

Pourquoi le ministère pastoral dans une Eglise particulière est-il confié à un membre du collège épiscopal, dont les prêtres, bien qu'ils lui soient « unis dans l'honneur du sacerdoce<sup>15</sup> » ne seront que les dépendants coopérateurs ? La néces-

12. *Aux Ephésiens*, IV, 1.

13. *Art.* 24 ss.

14. *Art.* 28.

15. *Art.* 28.



sité du bon ordre de cette société qu'est l'Eglise fournit une explication. L'enjeu d'une telle disposition providentielle est évidemment d'un autre ordre. Il faut en venir à de profondes et essentielles motivations spirituelles. Mais nous voudrions ici faire remarquer que ces différents ordres d'explication se nouent dans la notion de sacramentalité. Si l'Eglise est fondamentalement le grand Sacrement du Christ continué, tout en elle, y compris sa structure et son organisation, doit contribuer à manifester le mystère du salut. Comment dès lors ne pas voir dans la structure hiérarchique des ministères la traduction de ces caractéristiques essentielles du salut de Jésus-Christ : il nous est donné d'En-Haut, il n'est pas à la mesure de l'homme, pas même de son imagination ? Le ministère des prêtres s'exerce en référence à celui qui seul a reçu la plénitude du sacrement de l'ordre, et « la vie chrétienne des fidèles découle et dépend en quelque manière de ce grand prêtre du troupeau<sup>16</sup> » : nous trouvons là une image de la prévenance de Dieu, manifestée dans l'envoi d'un Sauveur dont les prérogatives divines sont, pour le moins, inattendues.

Cependant, le sacrement, dont les éléments nous sont fournis, doit encore être « agi ». Ce qui veut dire que le signe de la gratuité du salut de Jésus-Christ sera confectionné dans la mesure où l'évêque et les membres du presbyterium vivront les relations d'autorité et d'obéissance avec le souci de les rendre conformes à ce mystère qui, en dernière analyse, en justifie l'existence.

#### *b) L'apport de la concélébration.*

La célébration commune de l'évêque et de ses prêtres est évidemment riche d'enseignements concrets sur la spécificité de leur collaboration, telle que nous venons de la définir. L'intervention simultanée des pasteurs, chacun selon son rang, dans une célébration unique permet aux uns et aux autres de reprendre conscience de leurs obligations mutuelles dans cet autre temps de la confection du Corps du Christ qu'est l'exercice quotidien du ministère<sup>17</sup>. Elle est indicatrice de la dimension sacramentelle du jeu d'autorité et d'obéissance.

16. *Constitution sur la liturgie, art. 41.*

17. Nous laissons ici de côté le problème posé par les « concélébrations non par-



Ceci supposerait évidemment que l'évêque soit toujours présent. Le Concile, sur ce point, a innové, en rendant possible une concélébration des prêtres, sans que soit même exigée la présence d'un représentant de l'évêque à titre de célébrant principal<sup>18</sup>. La Constitution sur la liturgie demande toutefois qu'on accorde « la plus grande estime » à la concélébration autour de l'évêque<sup>19</sup>. Mais la réglementation actuelle de la concélébration marque bien que l'évêque en est normalement le président. Sa permission est requise, hormis les cas particuliers prévus par le Concile, et « il lui appartient de diriger et de régler la concélébration dans son diocèse »<sup>20</sup>. D'ailleurs, l'unité organiquement structurée du presbyterium se trouve toujours exprimée par l'existence d'un unique célébrant principal. Même s'il n'est pas chargé par l'évêque de le représenter, et bien qu'il ne reçoive aucune délégation des autres célébrants qui interviennent à part égale dans l'acte liturgique, il reflète par l'exercice de sa fonction, l'unité des concélébrants<sup>21</sup>.

lées », c'est-à-dire où chacun, revêtu des ornements de son ordre, accomplit certaines fonctions, mais sans réciter le canon, pas même les paroles consécatoires (voir D. BOTTE, *art. cité* à la note 5, pp. 20 ss.).

De toute manière, le sens premier et principal de la concélébration, quelle qu'en soit la forme précise, est de manifester l'unité hiérarchique de l'Église. Dès l'aube du renouveau liturgique, Dom L. BEAUDUIN insista sur ce point : « La notion profonde qui a inspiré le rite de la concélébration, c'est l'unité hiérarchique de l'Église » (*Concélébration eucharistique*, dans *Questions liturgiques et paroissiales*, 1922, n. 7, p. 277).

L'étude des auteurs anciens le prouve abondamment. Ainsi que l'apparition du rite du *fermentum* dès que les circonstances exigèrent des célébrations particulières. (La lettre célèbre du pape Innocent I<sup>er</sup> à l'évêque de Gubbio, Decentius, marque ce besoin de signifier le lien des célébrants isolés au pontife. On trouvera une analyse de cette lettre dans l'article de Dom L. BEAUDUIN, *La concélébration*, *La Maison-Dieu*, n. 7, pp. 13 ss.).

18. *Constitution sur la liturgie*, art. 57.

19. *Art. 41* : « Tous doivent être persuadés que la principale manifestation de l'Église consiste dans la participation plénière et active de tout le saint peuple de Dieu aux mêmes célébrations liturgiques, surtout de la même Eucharistie, dans une seule prière, auprès de l'autel unique où préside l'évêque entouré de son presbyterium et de ses ministres. »

La plupart des ordonnances épiscopales mentionnent que « la concélébration doit normalement être présidée par l'évêque du lieu lorsqu'il est présent (et en son absence, par l'évêque qui y participerait) ».

20. *Art. 57*, 2°. TIHON, *art. cit.*, p. 591, note 67, donne ce commentaire : « Bien que telle ne semble pas avoir été l'intention des Pères, cette intervention de l'évêque s'inscrit à merveille dans la tradition qui voit toute célébration eucharistique en dépendance de lui, et supplée en quelque manière à sa présence effective à la tête du *presbyterium*. »

21. Sur ce point, voir TIHON, *art. cit.*, pp. 597-601.



## 2. LE TRAVAIL COLLECTIF DU PRESBYTERIUM.

Coopérant à la mission de l'évêque, nous trouvons, tout au long de l'histoire de l'Eglise, non pas une série d'individualités, mais un collège, le *synedrium* de l'évêque, comme disait Ignace d'Antioche<sup>22</sup>. Et le Concile, pour nous parler des prêtres, s'attache à les saisir d'abord dans leur appartenance à un unique presbyterium<sup>23</sup>.

L'accent est mis, aujourd'hui plus que jamais, sur les nécessités d'un travail collectif. Après avoir souligné sa spécificité, nous dirons en quoi la concélébration nous y renvoie.

a) *La spécificité de cette exigence.*

L'heure est au travail collectif. En tout domaine, il semble bien que les grandes œuvres doivent être désormais le fruit d'un labeur commun. Et cela seul suffirait à motiver cette exigence pour l'Eglise. D'ailleurs la Constitution sur l'Eglise fait état de cet argument à la fin de l'article sur les prêtres : « Comme aujourd'hui le genre humain tend de plus en plus à l'unité civile, économique et sociale, il faut d'autant plus que les prêtres, unissant leurs soins et leurs forces sous la conduite des évêques et du Souverain Pontife, écartent tout motif de dispersion pour que le genre humain tout entier soit amené à l'unité de la famille de Dieu. »

Cependant, la spécificité du travail collectif des pasteurs n'apparaît pas encore. Comme précédemment, elle est à rechercher dans une définition sacramentelle de l'Eglise. Lorsqu'elle annonce la Bonne Nouvelle, et dans la mise en œuvre de ses pouvoirs sacramentels, l'Eglise ne saurait un seul instant se dispenser de manifester que le salut tient en Jésus-Christ et en lui seul<sup>24</sup>. Or, les prédicateurs n'ont d'autre moyen de s'effacer sans équivoque devant la personne de l'unique Média-

22. *Aux Magnésiens*, VI, 1; *aux Tralliens*, III, 1; *aux Philippiens*, VIII, 1.

23. « Les prêtres... constituent un seul *presbyterium* qui est voué à des offices divers. » L'article 28 indique les fondements et décrit les manifestations de cette « communion de vie » de tous les prêtres.

24. « Le salut ne se trouve en aucun autre; car il n'est sous le ciel aucun autre Nom parmi ceux qui ont été donnés aux hommes qui doive nous sauver. » (*Act.* 4, 12).



teur que d'œuvrer collégialement. Que Paul ou Apollos en vienne à se faire individuellement le champion du Christ, et « le Christ est divisé<sup>25</sup> ».

On le voit, ce travail collectif des pasteurs n'est pas commandé uniquement par des motifs d'efficacité, il est la condition *sine qua non* de manifestation de la transcendance du message. C'est pourquoi la *Constitution sur l'Eglise* insiste tant pour fonder l'unité du presbyterium dans le sacrement de l'ordre. « Tous les prêtres..., diocésains et religieux, sont unis au corps des évêques, *en raison de l'ordre et du ministère...* » Il s'agit d'une « communion dans le sacerdoce et dans la mission ». Les prêtres sont liés « en vertu de l'ordination sacrée et de la mission<sup>26</sup> ».

Or, l'authenticité de ce travail collectif est menacée de bien des manières, comme le montre l'expérience quotidienne. Ou bien on le réduit à une pure tactique : les prêtres collaborent uniquement pour se répartir la tâche, mais ils ne dialoguent pas en profondeur sur le contenu de leur ministère. Ou bien, on n'en retient que l'aspect moral (une certaine vie commune « aide à tenir »), ou spirituel (on prie les uns pour les autres). Mais les efforts individuels ne sont pas fondus pour autant en vue d'une œuvre commune<sup>27</sup>. Il faut reconnaître qu'il n'est pas aisé, pour une équipe de prêtres, de mettre en commun ce qui fait l'essentiel de l'effort pastoral de chacun. Outre les conditionnements matériels, des qualités d'ouverture et l'acceptation d'une contestation mutuelle sont requises. On n'y atteint jamais sans une ascèse coûteuse.

#### b) *L'apport de la concélébration.*

La présidence collective de l'Eucharistie constitue un moyen puissant de forger une équipe sacerdotale. La proclamation unique de l'Évangile, et la consécration du Corps du Christ,

25. Cf. *I Cor.* 1, 13.

26. *Art.* 28.

27. La *Constitution sur l'Eglise* retient tous ces aspects de la vie commune des prêtres, mais elle indique bien leur finalité pastorale : « En vertu de l'ordination sacrée et de la mission qui leur sont communes, tous les prêtres sont liés par une intime fraternité qui doit se manifester spontanément et volontiers dans l'aide mutuelle, aussi bien spirituelle que matérielle, *pastorale* que personnelle, dans *diverses réunions*, et dans la communion de vie, de travail et de charité » (*Art.* 28; c'est nous qui soulignons).



d'une seule voix, est une révélation en acte de l'unité requise dans les autres temps du ministère. La comparaison entre l'équipe sacerdotale et l'assemblée conciliaire peut être, sur ce point, éclairante. Le Concile a mené une réflexion sur la mission de l'Eglise. Mais il fut en même temps une célébration. Chaque séance s'ouvrait par une messe, parfois concélébrée, ce qui est mieux encore<sup>28</sup>. Ceci parce que l'acte par lequel l'Eglise organise sa mission est collégial *au même titre* que l'acte par lequel elle célèbre le mémorial du Seigneur. Ainsi, toutes choses égales d'ailleurs, de l'équipe sacerdotale. Les fidèles sont d'ailleurs sensibles à ce rapport entre l'unité des prêtres manifestée « dans la vie » et leur unité dans le rite de concélébration. Nous avons relevé plusieurs réactions en ce sens. On entend dire, par exemple : « Vous êtes divers dans ce que vous faites, mais là on voit bien que votre œuvre est unique. »

Historiquement, il est clair que la concélébration était comprise comme signifiant à la fois l'ordonnance hiérarchique de la communauté, comme nous l'avons rappelé plus haut, et l'unité des membres du presbyterium. Le Concile vient de sanctionner cette orientation tout à fait traditionnelle. Si la faculté de concélébrer est étendue, c'est avant tout parce que la concélébration « manifeste heureusement l'unité du sacerdoce<sup>29</sup> ». Le décret d'application du 7 mars 1965 reprend et développe ce thème : « Dans cette forme de célébration..., plusieurs prêtres, en vertu du même sacerdoce et au nom du Souverain Prêtre, agissent ensemble, avec une seule volonté et une seule voix, et offrent l'unique sacrifice ensemble par un acte sacramentel et y participent ensemble<sup>30</sup>. »

On peut espérer, grâce à ces dispositions, que la vie d'équipe des prêtres trouve un enracinement meilleur dans leur commune compétence de ministre de l'Eucharistie.

28. Certes, chaque évêque est uni à tous les autres lorsqu'il célèbre isolément avant de partir pour l'*aula* conciliaire. Il l'est intentionnellement, et de par l'unité objective du sacrifice du Seigneur. Mais il y a grand dommage à ne pas donner un signe aussi parfait que possible en un tel domaine.

29. *Constitution sur la liturgie*, art. 57. L'article 27 marque d'ailleurs une option préférentielle pour les célébrations communautaires.

30. Cf. *Documentation catholique*, n. 1446, col. 718. Les ordonnances épiscopales soulignent presque toutes cette même orientation : « La concélébration est avant tout signe d'unité du sacerdoce dans l'Eglise, en ce sens qu'elle suppose cette unité et qu'en même temps elle la réalise. L'ouverture spirituelle des prêtres à une telle grâce d'unité est nécessaire pour que la concélébration porte ses fruits. »



### 3. LA COLLABORATION AVEC LE PRESBYTERIUM EN D'AUTRES LIEUX.

Conformité des rapports hiérarchiques et du travail collectif au mystère intérieur de l'Eglise, telle est la double exigence qui doit marquer la vie du presbyterium. Une troisième doit leur être jointe : le souci de collaborer à la mission du presbyterium en d'autres diocèses. Il se peut qu'au premier abord, on la trouve moins urgente. Elle intervient pourtant comme condition d'authenticité.

Là encore, nous ne ferons pas appel uniquement à des motivations humaines. Cette exigence est fondée sur une dimension essentielle du mystère de l'Eglise : ici, *la catholicité*.

#### a) *La spécificité de cette exigence.*

Le presbyterium d'un diocèse donné ne peut limiter son horizon aux frontières de ce diocèse. Des contingences très matérielles rendraient déjà impossible un tel isolement. Mais le motif d'une nécessaire collaboration avec d'autres diocèses tient dans la nature véritable de la catholicité de l'Eglise.

En quoi l'Eglise est-elle catholique ? Non pas simplement en ce sens qu'elle est implantée sur toute la surface du globe, ce qui supposerait qu'elle est faite de la somme de toutes ses réalisations partielles. A la « note » de catholicité, correspond le mystère de la récapitulation en Jésus-Christ de l'univers entier, pris dans sa plus extrême diversité. Réconciliés en lui par son sacrifice, les hommes, et à travers eux les choses elles-mêmes, constituent progressivement le Corps unique dont il est la Tête. Mais la diversité des membres, loin d'être un obstacle à l'édification de ce Corps, apparaît comme la condition même de son existence. Ainsi, pour qu'une cellule ecclésiale soit effectivement l'Eglise *catholique* en un lieu ou un milieu donnés, s'impose la condition de liens réels avec d'autres cellules ecclésiales. Le fait qu'en Jésus-Christ, la richesse propre de chacun, et d'abord ce que nous sommes, devient la richesse de tous, ne peut être compris comme une sorte de vérité sans contenu réel, livrée à la seule vie « intérieure » contre-distinguée des réalisations « extérieures ».



Il s'ensuit, pour chaque presbyterium, le devoir d'être partie prenante de la vie de l'Eglise *ailleurs*, et réciproquement, d'accepter que l'Eglise *ailleurs* ait droit de regard sur son propre travail. La Constitution de Vatican II sur l'Eglise met en relief ce contrecoup de la catholicité de l'Eglise dans la vie du presbyterium. « Ceux qui, sous l'autorité de l'évêque, sanctifient et gouvernent la portion du troupeau du Seigneur qui leur a été confiée, *rendent visible en ce point l'Eglise universelle*, et travaillent efficacement à édifier *tout* le Corps du Christ. » Donc, il n'est pas de service localisé du Peuple de Dieu qui ne concerne l'ensemble de l'Eglise. Mais c'est bien d'une collaboration effective qu'il est question, et non pas de vagues sentiments. On lit en effet à la suite : « Mais toujours attentifs au bien des fils de Dieu, qu'ils aient soin de travailler aussi à l'œuvre pastorale de tout le diocèse, et *même de toute l'Eglise*<sup>31</sup>. » Il est remarquable que la nécessité d'une ouverture effective au travail de l'Eglise universelle soit évoquée conjointement au rappel des exigences quotidiennes du ministère. C'est que l'authenticité du travail pastoral en chaque point de l'Eglise dépend de cette ouverture. Il est expliqué par ailleurs que l'évêque ne saurait dissocier sa responsabilité pastorale dans le diocèse qui lui est confié, de celle qu'il exerce au sein du collège apostolique vis-à-vis de toute l'Eglise<sup>32</sup> : cette exigence rejaillit de quelque manière sur l'ensemble de son presbyterium.

On n'accordera jamais trop d'importance à cette nécessité d'un comportement catholique des membres du presbyterium. Il y a là matière à de fréquentes révisions de vie. Spontanément nous sommes portés à nous décharger de cet aspect du ministère sur des spécialistes ou des vocations exceptionnelles. Les tâches locales sont à ce point accaparantes que nous protestons s'il faut *encore* nous préoccuper de ce qui se passe *ailleurs*. Surtout s'il s'agit non seulement de s'informer et de prier, ce qui déjà est appréciable, mais d'établir des relations efficaces entre ministres consacrés à des tâches diverses. Il faut pourtant reconnaître qu'il n'y a pas concurrence entre notre mission locale et le souci de toute l'Eglise. Car la communion à l'immense effort de l'Eglise pour s'ouvrir à des

31. Art. 28.

32. Art. 23.



mondes qui lui sont fermés et parfois même inconnus fait croître notre faculté d'accueillir ce qui est divers dans le petit monde où nous évoluons.

b) *L'apport de la concélébration.*

Ici encore, elle est source de rectitude. Car le fait que des évêques ou des prêtres de diocèses différents concélébrent la même messe révèle que l'Eglise est sans frontières. Distincts par la charge de communautés différentes, parfois opposés dans leur manière d'envisager les problèmes, tous confessent, par la célébration unique, que les efforts déployés concourent à l'édification d'une unique Eglise. Concélébrer, c'est vivre une grâce de catholicité.

On l'avait senti dès les premiers temps de la vie de l'Eglise, comme le prouve l'apparition d'une forme particulière de concélébration, pour la visite d'un évêque ou d'un prêtre d'une autre Eglise. En signe d'unité, le visiteur était admis à célébrer « selon son rang », comme dit le canon 33 des *Statuta Ecclesiae Antiqua*<sup>33</sup>. Ainsi, déjà, le pape Anicet avait-il reçu Polycarpe en sa communion... On connaît, à ce sujet, la disposition de la *Didascalie des Apôtres* qui suscita tant de commentaires : on cédera l'honneur de présider l'Eucharistie à l'Evêque de passage, et s'il préfère s'effacer devant l'Evêque du lieu, il prononcera au moins l'Eucharistie sur la coupe<sup>34</sup>.

De nos jours, l'occasion est fréquemment offerte d'une telle hospitalité au plan sacramentel. La signification en est singulièrement accrue lorsque des évêques ou des prêtres de nationalités différentes se trouvent rassemblés. Les participants trouvent là un enseignement sur la catholicité de l'Eglise qui surclasse les meilleures leçons. Dans cet ordre d'idée, on trouvera tout à fait opportune la concélébration de plusieurs évê-

33. « *Episcopi vel presbyteri si causa visitandae Ecclesiae ad alterius Ecclesiam venerint, in gradu suo suscipiantur, et tam ad verbum faciendum quam ad oblationem consecrandam invitentur* » (*Mansi*, t. III, 954). Les divers cas de concélébration de ce genre sont présentés dans Dom BOTTE, *Note historique sur la concélébration dans l'Eglise ancienne*, dans *La Maison-Dieu*, n. 35, 1953, pp. 13 ss. On se reportera aussi à l'étude de A. FRANQUESA, *La concélébration, rite de l'hospitalité ecclésiastique*, dans *Paroisse et Liturgie*, n. 37, 1955, pp. 169 ss,

34. Ed. FUNK, t. I, 1905, p. 168.



ques, à commencer, bien sûr, par le cas où ils sont rassemblés autour du pape. Une telle concélébration exprime de façon privilégiée que rien n'est entrepris de la mission de l'Eglise qui ne soit l'œuvre de tout le Collège des évêques.

### CONCLUSION

Telles sont donc les exigences de la vie du presbyterium dont la concélébration permet de mesurer la véritable portée. Vécues au seul niveau de l'action pastorale, ces exigences risquent toujours de subir une sorte de réduction : on les prendrait comme dictées par les seules lois de la psycho-sociologie. La possibilité offerte de les vivre également au niveau du rite eucharistique permet de ne point perdre de vue leur spécificité religieuse. Car elles se déduisent du contenu du mystère du salut.

Il ressort de tout ce qui précède que la concélébration garde son sens même en l'absence des laïcs. Certes, le signe n'est parfaitement adéquat au mystère de l'Eglise que si la communauté est tout entière rassemblée. Mais, lorsque les circonstances ne le permettent pas, rien ne dispense les prêtres qui célèbrent entre eux de se situer dans la vérité de leur ministère<sup>35</sup>.

Une remarque importante, pour finir. Nous avons cherché ici en quoi la concélébration contribue à donner au presbyterium une meilleure assise sacramentelle. Mais il va sans dire que ce premier effort vise au bien de tout le Peuple de Dieu. Le décret de promulgation du 7 mars 1965 fait justement des fidèles les grands bénéficiaires de cette forme de célébration<sup>36</sup>. On aura soin de montrer, dans la prédication, comment les exigences de la vie du peuple de Dieu trouvent là une source nouvelle de rectitude. Mais il fallait d'abord,

35. H. MANDERS, *art. cit.*, p. 132, note 46, donne un avis semblable.

36. La concélébration peut comporter un certain risque de cléricisation de la messe. Ce serait le cas, par exemple, si elle était comprise surtout comme le moyen de résoudre ce problème des prêtres qu'est la nécessité de célébrer tout en donnant de façon meilleure le signe de l'unité sacerdotale. Par contre, ce danger est écarté si l'accent est mis conjointement sur la nature essentiellement communautaire de la messe et sur le caractère collégial et ministériel de la présidence sacerdotale.



comme le suggère le même décret, que nous entreprenions cette démarche pour notre propre compte<sup>37</sup>.

D'ailleurs, il n'est pas jusqu'au monde incroyant, à qui l'Eglise veut faire connaître le Seigneur, qui ne doive être bénéficiaire de cet aspect du renouveau liturgique. Certes, la concélébration concerne l'Eglise en sa vie la plus intime. Mais ce moyen, parmi beaucoup d'autres, peut l'amener à fournir d'elle-même une image plus conforme au mystère du Christ qui l'habite invisiblement. L'unité plus grande du presbytèrium de l'évêque pour le service du monde à sauver rend mieux perceptible cet essentiel du mystère du salut : Jésus-Christ Seigneur unique, en acte de récapitulation de l'humanité rachetée.

EMILE MARCUS.

37. « ... le rite de la concélébration propose et inculque splendidement des vérités très importantes, qui alimentent la vie spirituelle et pastorale des prêtres et la formation chrétienne des fidèles » (*Documentation catholique*, n. 1446, col. 718).